

Deuxième phase de consultation - éventuelle révision de la directive relative à la déclaration écrite

Objectif de la consultation

Quel est votre avis en ce qui concerne les différentes voies d'action de l'Union européenne et les éléments indiqués au point 5 du présent document?

Nous sommes globalement d'accord avec les propositions présentées dans la section 5 du document, car elles contribuent toutes à accroître la transparence et la sécurité juridique et à réduire les disparités entre les travailleurs. Nous sommes également d'accord sur la conclusion que la suppression de toutes les marges d'incertitude juridique et la réduction des coûts de conformité découlant de l'établissement de principes et de règles communs à tous les contrats de travail seraient également bénéfiques pour les entreprises.

Dans cette perspective, le fait de choisir comme référence des principes fondés sur la jurisprudence pour identifier l'existence d'une relation de travail représente à notre avis une base juridique suffisamment «neutre» pour une éventuelle intervention dans ce domaine. Par ailleurs la liste des différentes conditions de travail pour lesquelles des informations obligatoires doivent être fournies avant le début de la relation de travail est exhaustive et couvre les principaux aspects d'un contrat.

En ce qui concerne la définition des «nouveaux» droits minimaux, bien que nous soyons entièrement d'accord avec ces deux derniers - le droit de demander une autre forme d'emploi et le droit à une durée maximale de la période d'essai - nous nous doutons de la faisabilité du premier nouveau droit, qui porte sur la "prévisibilité" du travail.

Enfin, nous accueillons favorablement la décision d'intervenir sur les moyens d'exécution, afin de renforcer le niveau de protection des travailleurs concernés.

Les partenaires sociaux de l'Union européenne souhaitent-ils entamer des négociations en vue de conclure un accord concernant les éléments décrits au point 5 du présent document en vertu de l'article 155 du TFUE?

Comme nous l'avons indiqué dans notre position lors de la première phase de consultation, nous sommes prêts à engager un dialogue avec les autres partenaires sociaux, en vue de la signature d'un accord. Nous avons toujours été des partisans convaincus du rôle du dialogue social en tant qu'outil permettant l'élaboration de politiques plus efficaces dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. Et nous avons toujours fermement défendu les prérogatives et l'indépendance que les traités européens reconnaissent aux partenaires sociaux car ce mécanisme est, à notre avis, le meilleur garant d'une intervention législative dans ces domaines, plus «consciente» des besoins réels et des attentes des divers acteurs de l'industrie.